

**Commune de Damvix**

**Projet d'extension  
du camping "Les Conches"**

**Diagnostic hydraulique  
et environnemental**

## SOMMAIRE

<b>1 – PRESENTATION</b>	<b>P.02</b>
1.1 – CONTEXTE DE L'ETUDE	P.02
1.2 – PRESENTATION DU SITE	P.02
1.3 – METHODOLOGIE DE TRAVAIL	P.03
– Recherche préalable de données	P.03
– Inventaires de terrain	P.03
<b>2 – CONTEXTE PHYSIQUE</b>	<b>P.04</b>
2.1 – GEOLOGIE	P.04
2.2 – TOPOGRAPHIE	P.04
<b>3 – CONTEXTE HYDRAULIQUE</b>	<b>P.05</b>
3.1 – FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SITE	P.05
3.2 – ZONES HUMIDES	P.05
– Critère de définition d'une zone humide	P.05
– Détermination des zones humides	P.06
<i>Carte : Etat initial du site</i>	<i>P.07</i>
<b>4 – ENVIRONNEMENT NATUREL</b>	<b>P.08</b>
4.1 – MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	P.08
– Site Natura 2000	P.08
– ZNIEFF	P.09
– Site classé	P.09
– Parc Naturel Régional	P.10
4.2 – OCCUPATION DU SOL / HABITATS	P.10
4.3 – FAUNE	P.12
– Mammifères	P.12
– Amphibiens	P.12
– Insectes	P.12
– Oiseaux	P.13
<b>5 – ENJEUX DU SITE VIS-A-VIS DU PROJET</b>	<b>P.14</b>
5.1 – ENJEUX PHYSIQUES ET HYDRAULIQUES	P.14
5.2 – ENJEUX VIS-A-VIS DE LA FLORE	P.14
5.3 – ENJEUX VIS-A-VIS DE LA FAUNE	P.15
5.4 – ENJEUX VIS-A-VIS DU SITE NATURA 2000	P.15
<i>Carte : Projet d'aménagement</i>	<i>P.16</i>
<b>6 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS</b>	<b>P.17</b>
<b>Annexe n°1 : Courrier du maire</b>	<b>P.18</b>

Dossier réalisé par le bureau d'études ATLAM

38, rue Saint Michel  
85190 VENANSAULT  
Tél. : 02 51 48 15 15



# 1 - PRESENTATION

## 1.1 – Contexte de l'étude

La commune, en partenariat avec le gérant du camping Les Conches, envisage l'extension du terrain de camping actuel, avec la création d'une aire d'accueil pour camping-cars et la construction d'un préau couvert et d'un bloc sanitaires.

Le site du projet s'inscrit sur une parcelle d'une surface d'environ 1 ha, située en zone de marais, mais qui a déjà fait l'objet d'aménagement (parking, remblai).

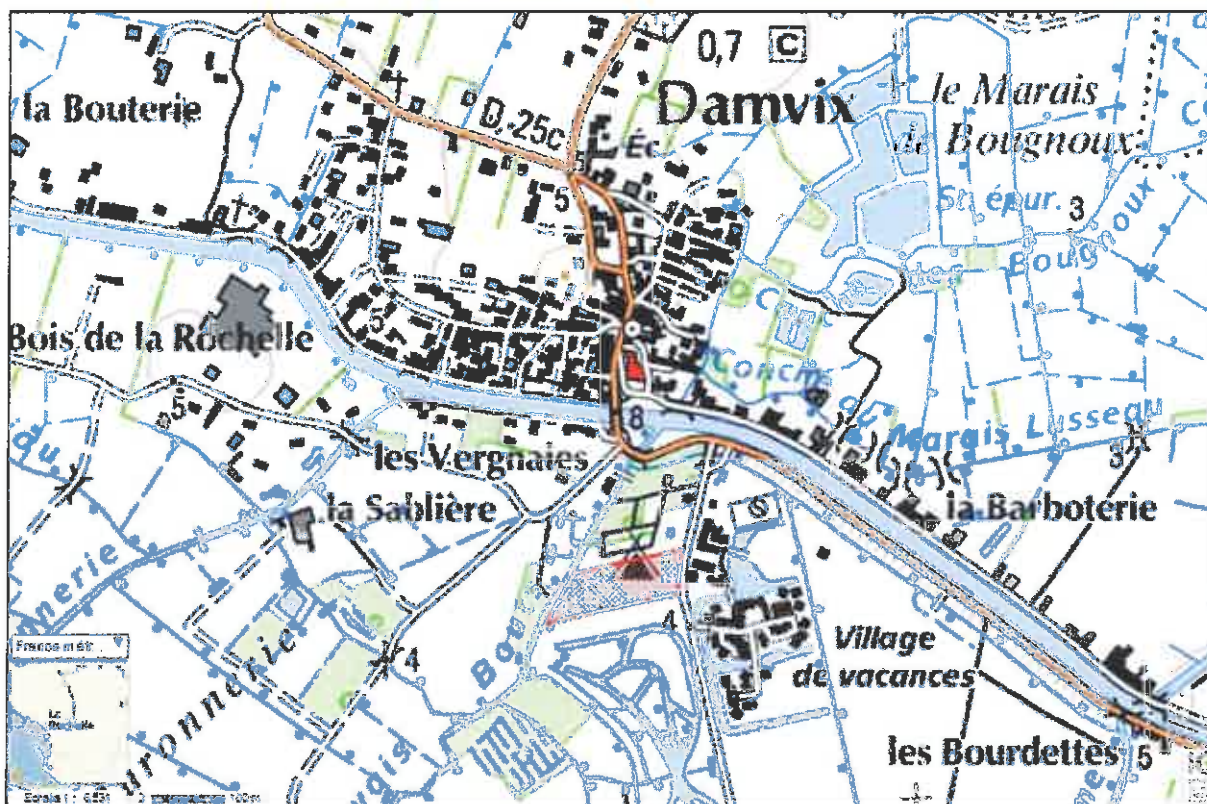
Afin de dégager les enjeux environnementaux, la commune a souhaité que soit réalisé un diagnostic hydraulique et environnemental initial, objet de ce dossier et de définir les modalités réglementaires de réalisation de ce projet.

## 1.2 – Présentation du site

Le site du projet, d'une surface d'un peu moins de 1 ha, se situe au sud du bourg de Damvix, plus précisément entre le camping au nord, le village vacances à l'est, une aire de loisirs au sud et la conche des mauvais Bouts, à l'ouest.

Source : Extrait Géoportail

Site d'étude



### **1.3 – Méthodologie de travail**

#### **⇒ Recherche préalable de données**

Le diagnostic écologique débute par une recherche bibliographique et la compilation des informations locales et communales :

- Données environnementales de la DREAL,
- Données du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et SDAGE Bassin Loire-Bretagne,
- Photographies aériennes,
- Cartes IGN au 1/25 000.

Ces données permettent d'identifier les caractéristiques générales du site d'étude : contexte physique, environnemental (entités naturelles, structure végétale, mares...) et hydraulique (zones humides, cours d'eau...). Elles permettent aussi d'appréhender, par une analyse croisée, le principe fonctionnel ainsi que les principales contraintes du secteur d'étude, avant d'engager les inventaires de terrain.

#### **⇒ Inventaires de terrain**

Les inventaires de terrain ont été réalisés le 23 juillet 2015, par Pierre Buat (chargé d'études environnement et hydraulique) et Mathias Richard (technicien naturaliste), en portant une attention plus particulière à :

- L'identification des zones humides.
- L'étude du fonctionnement hydraulique du site (écoulements, point de rejets, ...).
- La caractérisation et les potentialités des habitats du site (plans d'eau, haies, occupation du sol, ...).

Les relevés de terrain ont également permis de relever les espèces floristiques et faunistiques associés à ces milieux. Cependant, compte tenu de sa période de réalisation, l'inventaire ne peut prétendre à l'exhaustivité.

Dans ce contexte, et compte tenu des caractéristiques du site, le bureau d'études ATLAM s'est plus particulièrement attaché à évaluer la qualité et les potentialités d'accueil des habitats pour la faune, critère également pertinent pour proposer des mesures de sauvegarde des habitats et espèces associées.

## 2 – CONTEXTE PHYSIQUE

### 2.1 - Géologie

Le site d'étude, en référence à la carte géologique, repose sur des alluvions tourbeuses minces sur « ancien Bri" (marais), ce qui n'a pas pu être vérifié lors de l'étude pédologique de terrain, puisque le site du projet a été remblayé sur plus de 1,5 m.

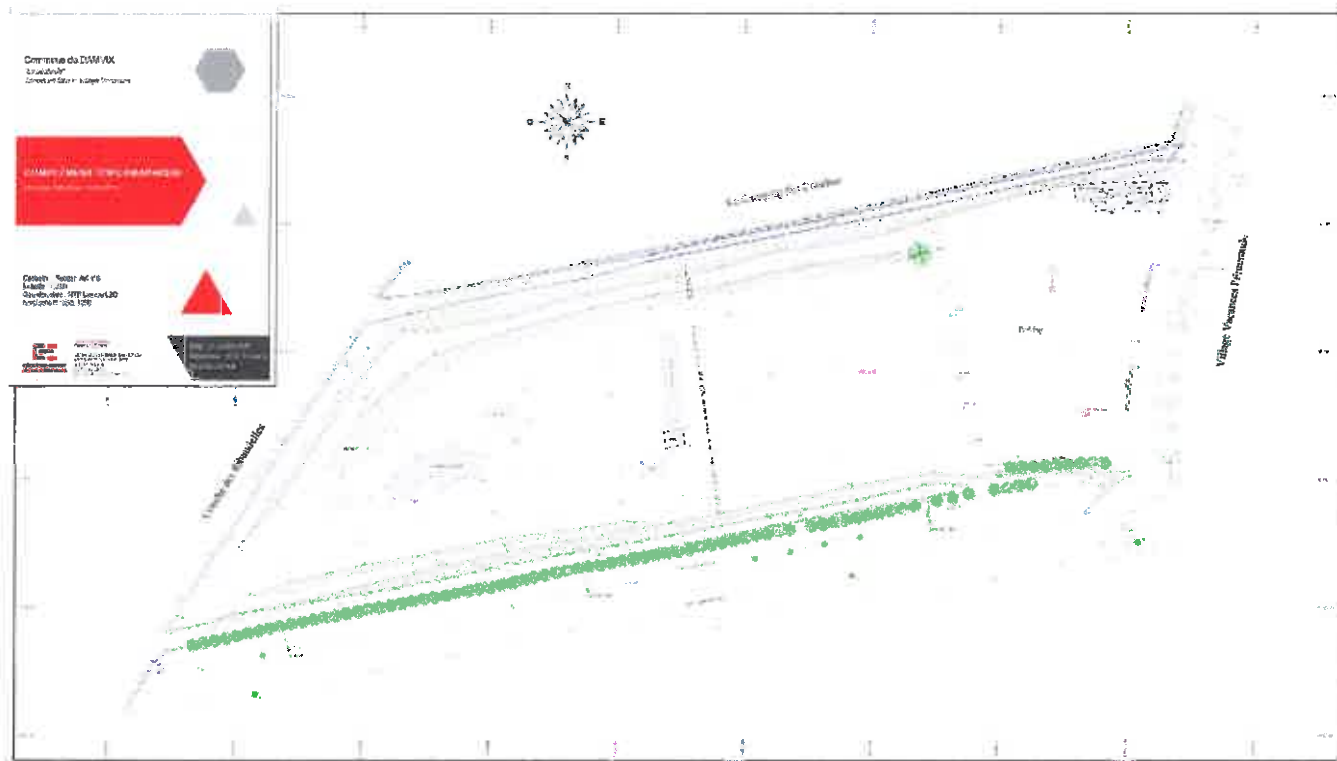
### 2.2 - Topographie

Le site du projet présente une topographie relativement plane, avec une altitude comprise entre 3,5 m NGF et 4,5 m NGF pour la plateforme remblayée et jusqu'à 1,5 m NGF au niveau des fossés et de l'étier en périphérie.

A noter que les aménagements (parking, accès routier, remblai) réalisés sur le site entraînent la formation de légères dénivellations de terrain.

Source : Cabinet Millet

### Topographie du site



## 3 – CONTEXTE HYDRAULIQUE

### 3.1 – Fonctionnement hydraulique du site

Les eaux pluviales ruissellent en suivant les pentes du terrain et gagnent les fossés au sud au nord du site, qui se jettent ensuite dans la Conche des Mauvais Bouts qui forme la limite ouest du site. **La Conche du Mauvais Bouts**, qui sert de voie navigable au pédalo en période touristique, présente les caractéristiques générales suivantes :

- Profil en long rectiligne ;
- Profil en travers trapézoïdal ;
- Berges très abruptes, d'une hauteur d'environ 1,5 m sur les deux rives ;
- Largeur de 6 m environ, en fond de lit mineur et en haut des berges ;
- Hauteur d'eau supérieure à 1 m en période estivale, avec une zone de marnage de plus de 1 m (relevés de terrain en période estivale) ;
- Ripisylve assez dense en rive droite et très éparse en rive gauche (coté du site), seuls quelques arbustes de frênes (*Fraxinus excelsior*) persistent.
- Absence de végétation aquatique.



### 3.2 – Zones humides

L'inventaire de terrain et la délimitation des zones humides ont été réalisés conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

#### ⇒ Critères de définition d'une zone humide :

Trois critères permettent l'identification d'une zone humide :

- La présence de végétation hygrophile, adaptée aux conditions de ces milieux
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière (sondage d'une profondeur de l'ordre de 1 m si possible).
- L'hydrologie.

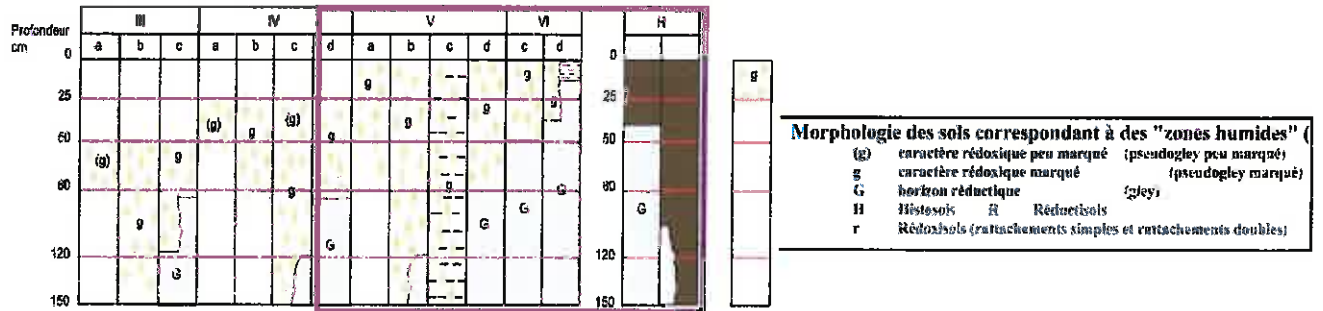
En référence l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009, et aux classes du tableau GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), sont considérées comme zones humides, pour les types de sols qui nous intéressent :

- Les sols caractérisés par des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (Classe V).
- Les sols caractérisés par des traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissent entre 80 et 120 cm (Classe IV d).

Les **horizons rédoxiques**, (Horizon g), ou pseudo-gleys, présentent à la fois des traits d'oxydation du fer (de couleur rouille) et des traits de déferrification (grises). Ces horizons, caractérisent des sols qui sont temporairement engorgés par l'eau.

Les **horizons réductiques**, (Horizon G) ou gley, à dominante grise, présentent du fer réparti de manière homogène et en quasi permanence sous forme réduite. Ces horizons, très rares, sont caractéristiques d'un engorgement permanent ou quasi-permanent par l'eau.

**CLASSES D'HYDROMORPHIE GEPPA**  
(Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée)



Source : Arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009

⇒ **Détermination des zones humides :**

Le projet se localise dans un secteur de marais, mais sur une zone de remblai créée au cours de l'année 1990 (Annexe n°1 : Courrier du Maire).

Lors de l'expertise de terrain, aucun sondage à la tarière n'a pu être réalisé jusqu'à une profondeur de 50 cm, en raison de la présence d'un remblai et de zones goudronnées ou d'un dépôt. Cependant, l'expertise a pu mettre en évidence, la nature et l'épaisseur de cette couche de remblai en périphérie du site, notamment au niveau des émissaires hydrauliques.



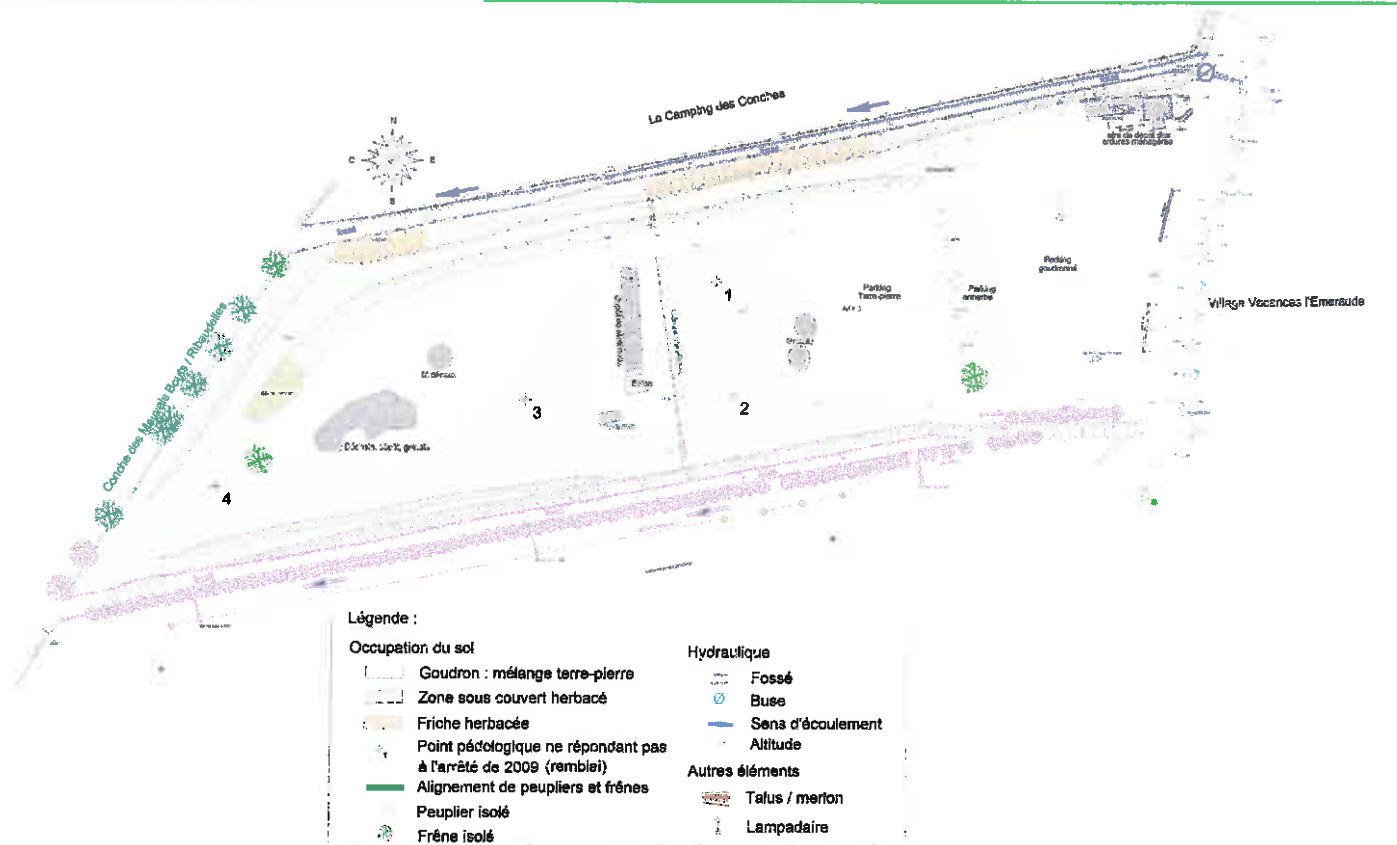
Couche de remblai sur la totalité de la parcelle



Excédent de remblai formant un merlon au nord et à l'ouest

Source : relevés topographique cabinet Millet  
Données des inventaires de terrain ATLAM

Etat initial du site





## 4 – ENVIRONNEMENT NATUREL

### 4.1 – Mesures de protection environnementales

En raison de sa situation au niveau du Marais Poitevin, la commune de Damvix est concernée par de nombreux dispositifs de protection :

#### ⇒ Site Natura 2000

Le Marais Poitevin représente environ un tiers des 300 000 ha de marais littoraux atlantiques, situé au carrefour de plusieurs grandes zones climatiques et à l'interface de la terre et de l'océan ; celui-ci offre des sites propices aux oiseaux migrateurs.

Le site du Marais Poitevin, l'un des plus vastes de France (un peu plus de 63 000 ha) s'inscrit dans le réseau Natura 2000, au titre de la directive "Habitats" et de la directive "Oiseaux" :

➤ Zone Spéciale de conservation (ZSC) FR5200659 : "Marais Poitevin".

Les ZSC relèvent de la Directive européenne n°92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats ». Ces milieux, ou habitats naturels, et espèces sont consignés dans les annexes I et II de la Directive. Certains habitats sont considérés comme prioritaires en raison de leur vulnérabilité particulière.

➤ Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR5410100 : " Marais Poitevin ".

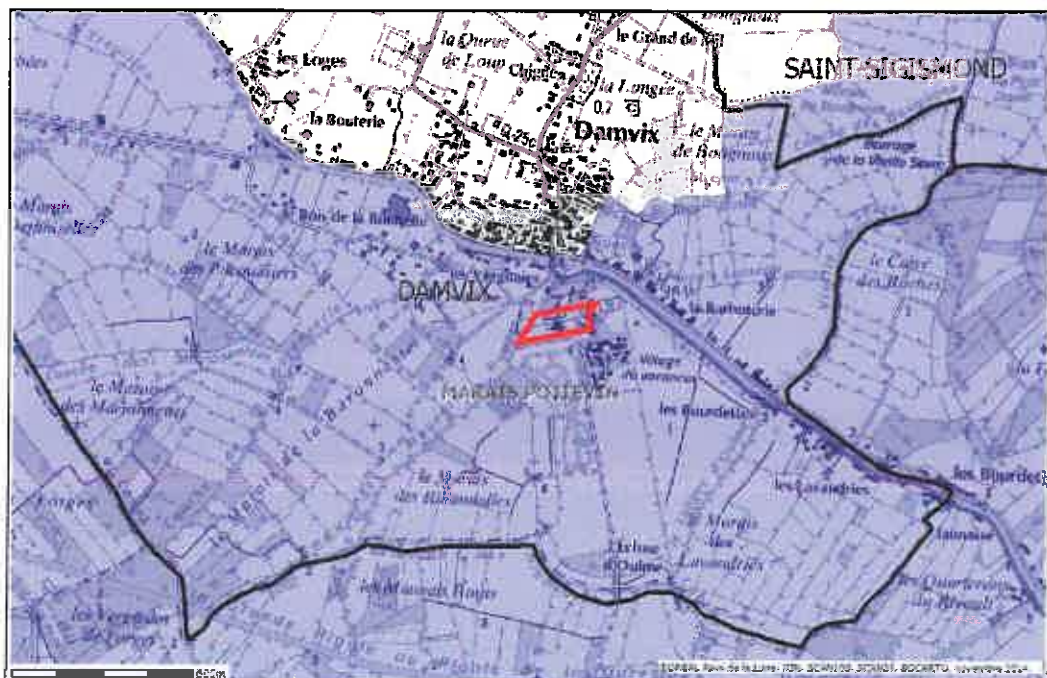
Les ZPS concernent la conservation des oiseaux sauvages relevant de la Directive européenne n°79/409/CEE du 6 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ». Les espèces d'oiseaux consignées en annexe I de cette Directive et les migratrices sont visées par cette procédure de classement en ZPS.

La ZSC et la ZPS font l'objet d'un Docob commun approuvé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2003.

**Le site du projet s'inscrit dans le périmètre de la ZPS et la ZSC du Marais Poitevin.**

Source : Carmen

### Natura 2000



 Site du projet

 Natura 2000 « Marais Poitevin » (ZPS et ZSC)

⇒ ZNIEFF

- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 1 :
  - La Venise verte (08730609)
  - Marais de la Vieille Autize (50550072)
  - Sèvre Niortaise et canaux évacuateurs (50550085)
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Type 2 :
  - Marais Poitevin (08730000)
  - Complexe écologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (50550000).

Le site du projet s'inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 du Marais Poitevin.

⇒ Site classé

Le site du Marais Mouillé Poitevin a été classé par décret du 9 mai 2003.

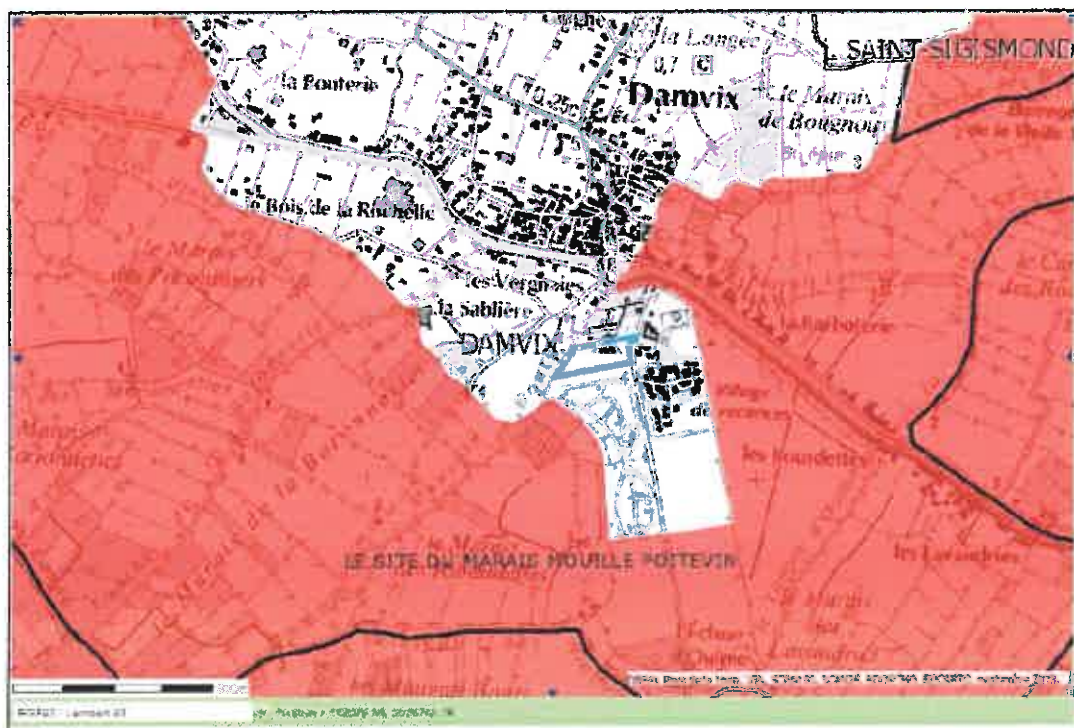
Ce classement reconnaît la valeur d'un paysage façonné par l'homme, dans lequel chemins d'eau, lignes d'arbres et prairies constituent un vaste espace singulier. Il impose que tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect du site, ne peuvent être réalisés qu'exceptionnellement après autorisation spéciale de l'Etat.

Ce site concerne au total 24 communes : 2 en Charente-Maritime, 11 en Deux-Sèvres et 11 en Vendée, dont Damvix.

**Cependant, le site du projet se localise en dehors du site classé**

Source : Carmen

Site classé



Site du projet



Site classé du Marais Poitevin

### ⇒ Parc naturel régional

Le Parc Naturel Régional ou Parc Interrégional du Marais Poitevin (PNR n°FR8000050) est redevenu effectif depuis le 20 mai 2014.

L'objectif du Parc est de promouvoir, accompagner et coordonner une gestion intégrée et le développement du Marais poitevin. A ce titre, quatre orientations stratégiques majeures sont poursuivies :

- Préserver, exploiter et restaurer les ressources naturelles du marais dans une perspective d'équilibre des fonctionnalités de la zone humide.
- Favoriser une économie durable, génératrice d'emplois, basée sur la production de biens et de services de qualité.
- Favoriser l'engagement des citoyens pour une vie sociale et culturelle dynamique, durable, solidaire et en harmonie avec les identités du marais.
- Promouvoir et coordonner un aménagement et une gestion durables du territoire.

## 4.2 – Occupation du sol / Habitats

Le site du projet s'inscrit entre une zone de loisirs au sud, le camping au nord et un village vacances à l'est. Ayant totalement perdu son état "naturel", il se compose de :

- Un parking aménagé, à l'est en lien avec la voirie. Dédié essentiellement aux voitures, le parking est goudronné avec des aménagements (délimitation des places au sol, lampadaire, local poubelle, jardinières). Il est délimité à l'ouest par des plantations, notamment de peupliers.
- Un parking non aménagé (mélange terre / pierre), servant en complément du parking aménagé, avec une zone enherbée servant au dépôt de végétaux et de pierres. Ce dernier est délimité à l'ouest par une clôture.
- Une zone de stockage, au-delà de la clôture, accessible en voiture par une ancienne voie goudronnée. Les extrémités nord et sud de cette zone se trouvent sous couvert enherbé.
- Des émissaires hydrauliques, au nord et au sud, ponctués de haies et alignements d'arbres, composés de peupliers et de frênes.

Aujourd'hui, la grande majorité de la parcelle est aménagée, seule persiste une zone enherbée à l'ouest du site, composée de diverses espèces de graminées communes comme : le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le ray-gras (*Lolium perenne*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), le chiendent...

A ces graminées viennent s'associer : le trèfle (*Trifolium pratense* et *Trifolium repens*), l'oseille commune (*Rumex acetosa*), la centaure commune (*Centarium erythraea*), le pissenlit (*Taraxacum sp.*), le séneçon commun (*Senecio vulgaris*), les plantains (*Plantago lanceolata* et *Plantago Major*), l'achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la pâquerette (*Bellis perennis*), l'armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le conopode dénué (*Conopodium majus*), le géranium herbe à robert (*Geranium robertianum*), la berce commune (*Heracleum sphondylium*), la grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), la cardamine amère (*Cardamina amara*), des renoncules (*Ranunculus acris* ou *Ranunculus repens*), la véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), la vesce (*Vicia sp.*), la chicorée (*Cichorium intybus*), le chénopode blanc (*Chenopodium album*)...

En lien avec les haies et les émissaires hydrauliques, la végétation se diversifie et le caractère hydromorphe ressort au travers de la présence de : jonc diffus (*Juncus effusus*), renoncule rampante (*Ranunculus repens*), cirse des marais (*Cirsium palustre*), gaillet des marais (*Galium palustre*), carotte commune (*Daucus carotta*), brunelle commune (*Brunella vulgaris*), patience crépue (*Rumex crispus*), céraïste commun (*Cerastium fontanum*), douce-amère (*Solanum dulcamara*), iris des marais (*Iris pseudacorus*), épilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), salicaire (*Lythrum salicaria*), carex (*Carex pendula*).

A noter également que quelques secteurs, peu accessibles et qui ne font pas l'objet d'un entretien régulier, développent une flore typique des friches herbacées.

Cette flore, relativement variée et exubérante, presque dénuée de graminées; est composée de la patience crépue (*Rumex crispus*), la petite oseille (*Rumex acetosella*), la luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), le sisymbre fausse-moutarde (*Sisymbrium altissimum*), le liseron des haies, la porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), le cirse des champs (*Cirsium arvense*), le laiteron des champs (*Sonchus arvensis*), la douce-amère (*Solanum dulcamara*), le réséda des teinturiers (*Reseda luteola*), la picride vipérine (*Picris echinoides*), le séneçon aquatique (*Jacobaea aquatica*), l'ortie (*Urtica dioica*), la ronce (*Rubus sp.*), et l'arbre aux papillons (*Buddleia davidii*).

**Ces milieux ne présentent pas de grand intérêt ou de particularités spécifiques sur un plan floristique.**



Parking aménagé avec le local poubelles



Parking non aménagé (terre-pierres)



Parcelle enherbée avec voie d'accès



Zone de dépôt (terre-pierres)

### **4.3 Faune**

#### **⇒ Mammifères :**

L'inventaire des mammifères s'est principalement basé sur la détermination des indices de présence et de manière plus aléatoire, sur l'observation directe d'individus présents sur le site.

Aux vues de la physionomie du site, aucun mammifère terrestre n'a été observé. En effet, le remblai limite fortement l'utilisation du site (construction de terriers,...) par des espèces même communes et opportunistes type micromammifères.

En périphérie du site, quelques indices de présence de ragondin (*Myocastor coypus*), espèce invasive, ont été observés sur les flancs de berges des canaux. Les caractéristiques très denses du remblai empêchent ici le mammifère de s'étendre sur le site.

Concernant les chiroptères, l'analyse de la végétation périphérique (conservée dans le projet) n'a pas révélé la présence de cavités dans les arbres potentiellement favorables au gîte de chiroptères arboricoles.

☉ **Le site ne présente pas d'enjeu au regard des mammifères.**

#### **⇒ Amphibiens :**

L'inventaire des amphibiens s'est réalisé sur les canaux limitrophes du site. Aucun amphibiens n'a été observé notamment sur le canal ouest, encore en eau, mais très peu favorable à ces espèces (présence de poissons, et potentiellement écrevisse de Louisiane).

Malgré l'absence d'espèce relevée, l'intérêt potentiel de ces milieux, pour les amphibiens, ne sera pas remis en cause par le projet puisque les canaux seront conservés en l'état.

☉ **Le site et le projet ne présentent pas d'enjeu au regard des amphibiens.**

#### **⇒ Insectes :**

Concernant les insectes, des transects ont été réalisés le long des différents habitats présents du site. Ainsi, es différentes espèces ont été identifiées à l'ouïe (stridulations d'orthoptères), ou à vue, notamment après capture à l'aide d'un filet (orthoptères, lépidoptères, odonates).

13 espèces de lépidoptères ont été observées au stade adulte, toutes au niveau des parcelles enherbées ou sur les lisières. Ces espèces, non-protégées, reste communes à l'échelle locale. Parmi celles-ci, on peut noter l'aurore (*Anthocharis cardamines*), la belle-dame (*Vanessa cardui*), le tircis (*Pararge aegeria*), le vulcain (*Vanessa atalanta*), la piéride du chou (*Pieris brassicae*), l'azurée commun (*Polyommatus icarus*) et le souci (*Carlias crocea*)...

Ces espèces affectionnent tout particulièrement les parcelles enherbées où elles utilisent certaines des graminées comme plantes hôtes pour recevoir la ponte et assurer le développement des chenilles.

Le groupe des odonates est représenté par quatre espèces. Celles-ci ont principalement été observées en lisière des haies bordant les émissaires hydrauliques.

Les espèces relevées, en faible effectifs, sont l'agrion à large patte (*Platycnemis pennipes*), l'agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), l'anax empereur (*Anax imperator*) et le leste barbare (*Lestes barbarus*)

Il s'agit d'espèces communes, appréciant particulièrement les eaux stagnantes.

Aucune de ces espèces n'est protégée, ni déterminante pour le classement en ZNIEFF.

Les parcelles enherbées ainsi que les zones buissonnantes créées par les lisières et les haies, offrent également des habitats de choix pour les orthoptères. Ainsi, 6 espèces d'orthoptère ont été inventoriées : le criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), le criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), la decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii*) et le grillon champêtre (*Gryllus campestris*).

Aucune de ces espèces n'est protégée ou déterminante de ZNIEFF.

Chaque haie a également été longée des deux côtés afin de relever la densité des arbres et les indices d'activité biologique (galerie d'insectes xylophages, présence de terreau...).

Il en ressort qu'aucun arbre présent dans les haies ne présente de galeries d'insectes xylophages ou de terreau, pouvant accueillir ces insectes. Par conséquent, les arbres situés sur le projet ne sont pas concernés par ces espèces protégées.

➔ **Le site du projet ne présente pas d'enjeu au regard des insectes.**

⇒ **Oiseaux :**

L'inventaire des oiseaux s'est appuyé sur des points d'observation et d'écoute en couvrant la totalité du site. Ainsi, chaque espèce vu ou entendu a été localisée en référencant l'activité de l'individu observé (en chasse, posé, nicheur possible ou certain, en vol...).

8 espèces, dont 5 protégées nationalement, ont été observées :

- L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) : en chasse
- La bergeronnette grise (*Motacilla alba*) : de passage/en vol
- La mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) : mâle chanteur
- Le rouge-gorge familier (*Erithacus rubecula*) : mâle chanteur
- Le troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) : mâle chanteur.

Aucune de ces espèces n'est déterminante pour le classement en ZNIEFF ou inscrite sur les listes rouges comme vulnérable ou menacée. Il s'agit d'espèces communes dans la région, fréquentant des milieux variés.

Les différentes haies constituent des milieux attractifs pour les passereaux et seront conservées dans le projet.

➔ **Le site du projet présente un enjeu faible au regard des oiseaux présents.**

## 5– ENJEUX DU SITE VIS-A-VIS DU PROJET

*Carte page suivante - projet.*

### 5.1 – Enjeux physiques et hydrauliques

Le projet se localise dans un secteur de marais, mais sur une zone de remblai créée au cours de l'année 1990 (Annexe : Courrier du Maire), donc antérieurement à l'application de la loi sur l'eau. A ce titre, il est nécessaire de faire reconnaître l'antériorité des travaux par les services de la DDTM, avant d'envisager un aménagement.

Le projet prévoit le nivellement des merlons (remblais). Ce nivellement se fera sur site afin de ne pas impacter des parcelles de marais extérieures au projet. Le projet permet la préservation de tous les émissaires hydrauliques : La conche du Mauvais Bouts, le fossé au sud, dans des conditions identiques à l'état initial. Seul un ouvrage de franchissement sera mis en place sur le fossé au nord, afin de connecter l'extension au camping actuel. La création de cet ouvrage n'implique pas l'application d'une rubrique de la loi sur l'eau, puisqu'il n'est pas implanté sur un cours d'eau.

### 5.2 – Enjeux vis-à-vis de la flore

Le site du projet correspond pour l'essentiel à une zone anthropique se composant de dépôts, parkings, présentant une faible valeur écologique. Il se trouve aussi délimité par des aménagements sur les autres façades.

L'intérêt écologique du site est principalement lié à la présence des émissaires hydrauliques périphériques et des lignes végétales (arbres d'alignements essentiellement, haies) associées, pour certaines de belle qualité, que le projet s'est attaché à préserver au mieux et à mettre en valeur :

- Les alignements d'arbres, structurants et de qualité, servent majoritairement de support aux espaces verts et aux réseaux hydrauliques.
- Les arbres bordant le parking sont conservés, et seront mis en valeur et protégés lors des travaux de voirie.
- Les milieux humides, que sont les fossés et la conche sont conservés, seule une traversée au nord est envisagée pour assurer la continuité des aménagements.

Le projet, destiné à l'extension du camping et la création d'une aire de camping-cars, accorde une place importante à la végétalisation du site : nettoyage des éléments de végétation conservés et plantations complémentaires.

Le choix des espèces plantées (espèces indigènes) valorisera les conditions écologiques du site, disposant aujourd'hui de nombreux éléments ornementaux.

Des mesures de gestion appropriées des éléments conservés seront mises en place, comme l'entretien modéré des haies et des arbres permettant de pérenniser leur rôle biologique.

### **5.3 – Enjeux vis-à-vis de la faune**

Du fait de ses caractéristiques très anthropiques (parking, zone de dépôt) et de sa situation en continuité d'un camping, d'un village vacances et d'une zone de loisirs (présence d'une faune relativement commune des habitations), le site du projet ne renferme pas d'espèces de grand intérêt, limitant ainsi son impact sur la faune.

Les mesures et dispositions prises pour conserver au mieux les éléments de végétation et les milieux humides (fossés, étiers) permettent de garantir la préservation des habitats des espèces faunistiques. Néanmoins, cet aménagement, qui vient compléter les aménagements existants, va engendrer des perturbations pour les populations pendant la phase travaux. Cependant à terme, le projet n'impacte pas d'espèce protégée ou patrimoniale dont la pérennité pourrait être remise en cause.

### **5.4 – Enjeux vis-à-vis du site Natura 2000**

Le site du projet est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 – Marais Poitevin (ZSC - FR5200659 / ZPS FR5410100). Malgré sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur ces sites, que ce soit directement ou indirectement :

- Le site du projet se localise sur une parcelle totalement remblayée. Le projet n'accentuera donc pas les effets négatifs d'une zone déjà très perturbée.
- Le site du projet ne présente aucun habitat ou espèce floristique ou faunistique d'intérêt ayant justifié l'inscription en tant que site Natura 2000.
- Les aménagements paysagers permettront d'ajouter une plus-value biologique et paysagère sur la parcelle.
- Les potentiels corridors écologiques s'appuient sur les canaux entourant la parcelle, qui ne seront pas modifiés que ce soit au niveau de leur lit ou de leur berges et ripisylves.



Département de la Vendée - Commune de DAMVIX  
Projet d'aménagement de la zone pêche et d'extension du camping  
AVANT-PROJET SOMMAIRE- 1/500 ème - 22-09-2015



Point de repère  
de référence



## 6 – DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES AUXQUELLES LE PROJET EST SOUMIS

Compte tenu de sa nature et de son inscription dans le marais poitevin, le projet, préalablement à sa réalisation, doit faire l'objet des démarches ou établissement des documents suivants :

### ⇒ Loi sur l'eau

Le site du projet ayant été remblayé antérieurement à l'application de la loi sur l'eau, il convient de faire prendre, par la DDTM, un arrêté de reconnaissance d'antériorité des travaux, qui permettrait que le projet ne soit pas soumis à l'établissement d'un dossier d'incidences loi sur l'eau, au regard de la rubrique 3.3.1.0. : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

### ⇒ Etude d'impact

Le projet induit l'établissement du formulaire Cerfa (14734\*02) de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, avec la prise en compte du terrain de camping dans sa globalité.

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de " cas par cas " en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
45° Terrains de camping et caravanning permanents.	Terrains de camping et de caravanning permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs.	Terrains de camping et de caravanning permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 emplacements de tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, et de moins de 200 emplacements.

Ce document doit être déposé auprès de la DREAL, division "autorité environnementale", accompagné de la note hydraulique et environnementale. La DREAL se prononcera sur la nécessité d'établir ou non une étude d'impact pour ce projet.

### ⇒ Natura 2000

Le projet induit l'établissement du formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000, en application de l'article R 414-23 du code de l'environnement. Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet, de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000, lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidences.

Ce document doit être déposé auprès de la DREAL, division "autorité environnementale", accompagné de la note hydraulique et environnementale. La DREAL le transmettra à la DDTM en charge de son instruction.

**Annexe :**  
**Courrier de Monsieur le maire de Damvix**



## ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Jean Claude RICHARD, Maire de la Commune de DAMVIX, atteste que les travaux de creusement et de remblaiement de la pêcherie de DAMVIX ont été réalisés durant l'année 1990 et avant les travaux de construction du village vacances.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Damvix, le mardi 25 août 2015



Le Maire,  


**Jean Claude RICHARD**